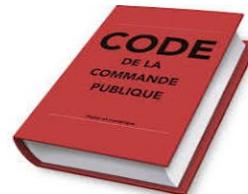


BRÈVE N° 2024 – 05

Principe et règles de passation de la commande publique



Principe de la commande publique :

Le principe de la commande publique s'applique dès lors qu'il est nécessaire de réaliser une dépense pour répondre à des besoins propres de l'acheteur en **matière de travaux, de fournitures et de services**, avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Le droit de la commande publique est guidé par 3 grands principes fondamentaux qui visent à assurer une bonne utilisation des deniers publics. Conformément à l'article L.3 du code de la commande publique, les acheteurs doivent les respecter peu importe le montant du marché et la nature du marché :

- **l'égalité de traitement** : **Interdiction de toute pratique discriminatoire** de nature à favoriser certains opérateurs concernant notamment

- la définition des prestations attendues,
- la façon dont l'acheteur fait connaître son besoin par une publicité appropriée,
- l'ensemble des modalités selon lesquelles les candidats sont mis en concurrence,
- la façon dont leurs offres sont appréciées.

- **la liberté d'accès** : Tous les opérateurs intéressés doivent pouvoir proposer leurs services pour répondre au besoin de l'acheteur. Ce principe suppose que les besoins des acheteurs fassent l'objet d'**une publicité suffisante** et que les documents du marché soient accessibles aux candidats intéressés.

- **la transparence des procédures** : L'acheteur doit faire connaître la nature de son besoin ainsi que les conditions dans lesquelles il sera procédé à la sélection de l'attributaire du contrat. Sans méconnaître ses obligations de confidentialité.

Les différentes procédures de passation et modalités de publicité

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX				
Seuils HT (€)	0 €	40 000 (ou 100 000¹) €	90 000,00 €	5 538 000,00 €
Modalité de publicité	Aucune publicité exigée mais respect des principes de la commande publique : égalité de traitement (consultation...), liberté d'accès (veiller à ne pas toujours contracter avec les mêmes prestataires, sourcing), transparence (des procédures)...		Publicité adaptée – consultation de 3 prestataires au minimum (demande de devis avec lettre de commande et notice technique) ou publicité dans un JAL	Publicité obligatoire : BOAMP ou JAL + profil d'acheteur
Obligation de tous échanges dématérialisés	NON		OUI (excepté consultation 3 devis): mise à disposition des documents de la consultation, réception des offres, tous correspondances et échanges avec l'entreprise doivent être dématérialisés sur un profil d'acheteur. Plus de procédure papier.	
Procédures	Sans publicité ni mise en concurrence préalables si commande en direct (ou adaptée si mise en concurrence souhaitée)		Adaptée	
Formalisée : appel d'offres le plus souvent				
Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'objet (notamment droits d'exclusivité, cf articles R.2122-1 à R.2122-3 du CCP)				
MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES				
Seuils HT (€)	0 €	40 000 €	90 000,00 €	221 000 €
Modalité de publicité	Aucune publicité exigée mais respect des principes de la commande publique : égalité de traitement (consultation...), liberté d'accès (veiller à ne pas toujours contracter avec les mêmes prestataires, sourcing), transparence (des procédures)...		Publicité adaptée (profil d'acheteur, presse locale, JAL...)	Publicité obligatoire : BOAMP ou JAL + profil d'acheteur
Obligation de tous échanges dématérialisés	NON		OUI : mise à disposition des documents de la consultation, réception des offres, tous correspondances et échanges avec l'entreprise doivent être dématérialisés sur un profil d'acheteur. Plus de procédure papier.	
Procédures	Sans publicité ni mise en concurrence préalables si commande en direct (ou adaptée si mise en concurrence souhaitée)		Adaptée	
Formalisée : appel d'offres le plus souvent				
Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'objet (notamment droits d'exclusivité, cf articles R.2122-1 à R.2122-3 du CCP)				

JOUÉ : Journal Officiel de l'Union Européenne

JAL : Journal d'Annonces Légales

BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des marchés publics

1 Les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000€ HT jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.